

Le nouveau plan d'études du Ba en communication multilingue

Le nouveau plan d'études du Ba en communication multilingue a été approuvé par les instances décisionnaires de la Faculté en 2015. Il entrera en vigueur à la rentrée 2016. Il s'agit d'une révision du plan actuel suite à une analyse des besoins d'adaptation de cette formation, notamment par rapport à l'évolution des domaines de la communication multilingue. Le programme révisé permettra de renforcer davantage en Ba les compétences les plus pertinentes pour les programmes de Ma de la FTI et pour d'autres débouchés en communication et langues appliquées.

Les principaux changements sont les suivants :

- Révision du nombre de crédits pour certains cours et de la séquence des cours par semestre afin de renforcer la cohérence globale de la formation.
- Réorganisation des cours en langue A et en linguistique : le module 1 intègre désormais un seul cours d'*Analyse de langue A* de 6 crédits ECTS, donné au semestre d'automne en parallèle avec un cours de *Linguistique* (anciennement *Sciences du langage* de la 3^e année, mais adapté pour les étudiants de 1^{re} année), ainsi que les cours de *Rédaction A* et d'*Analyse de textes A* dispensés eux au semestre de printemps.
- Intégration du cours de *Civilisation B* à la 1^{re} année (module 2) afin de développer la compétence culturelle avant le séjour obligatoire dans une autre université en 2^e année.
- Possibilité de suivre un cours de langue C à la FTI, dans une autre faculté ou dans une autre université, en Suisse ou à l'étranger. Cette possibilité dépend du parcours de l'étudiant en langues B1 et B2. Le niveau minimal requis pour suivre un tel cours à la FTI est le B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.
- Introduction de cours nouveaux obligatoires en 3^e année : *Théories et stratégies de la communication*, qui vise à élargir les connaissances de base dans ce domaine ; et *Communication et culture B1 et B2*, qui combine un travail écrit et un travail oral afin d'atteindre un niveau de maîtrise optimal des compétences linguistiques et culturelles pertinentes dans les deux langues B.
- Révision des options en accord avec les spécialisations de la Ma : introduction des cours *Initiation à l'économie* et *Initiation au droit* (fortement recommandés à tous les étudiants pour toutes les filières de Ma ultérieures) ; flexibilité pour choisir ces options en spécialités, des options en technologies de la traduction (*Traductive* et *Outils d'aide au traducteur*) et *Initiation à l'interprétation*, en fonction des intérêts de chaque étudiant, dès la 2^e année.

Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement du [nouveau plan d'études](#).

Tous les étudiants de Ba de la Faculté seront soumis à ce nouveau plan dès son entrée en vigueur. Cela signifie que des dispositions transitoires s'appliqueront à tous les étudiants ayant commencé le Ba avant la rentrée académique 2016. Ceux-ci ne seront en aucun cas pénalisés par la mise en place du nouveau plan. En effet, les nouvelles dispositions reprennent deux principes appliqués par la FTI dans le contexte des réformes des plans d'études : 1) un calcul effectué sur la base de l'acquisition du plus petit nombre de crédits obligatoires dans chaque module ou domaine de l'enseignement comparable de l'ancien et du nouveau plan d'études ; et 2) une gestion au cas par cas pour les situations particulières.

En application du premier principe, les étudiants du régime transitoire devront obtenir 172 crédits en additionnant les crédits obtenus dans le cadre de l'ancien plan d'études aux crédits obtenus dans le cadre du nouveau plan d'études. Les 8 crédits restants peuvent être obtenus librement à la FTI ou dans une autre faculté, en fonction des crédits déjà acquis par chaque étudiant. Vous trouverez le détail de ces dispositions à la page 20 du [nouveau plan d'études](#).

Le conseiller aux études, Olivier Demissy-Cazeilles, sera à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à consulter notre Foire aux questions (FAQ) avant de le contacter !

FAQ

1) J'ai commencé mes études de Ba avant la rentrée 2016. Comment organiser la suite de mes études ?

Vous devez consulter les modalités d'application des dispositions transitoires à la page 20 du nouveau plan d'études.

2) Comment sont comptabilisés les cours qui n'apparaissent plus dans le nouveau plan d'études ?

Les cours semblables sont comptabilisés dans les modules du nouveau plan d'études, ceux qui ont disparu sont validés dans le module libre. Veuillez lire attentivement les modalités d'application des dispositions transitoires, page 20 du nouveau plan d'études.

3) Y-a-t-il des cours qui changent d'intitulé mais dont le contenu reste le même ou est très similaire ?

Oui, quatre cours.

- Pour éviter la confusion entre certains cours de langue A et B, *Analyse de la langue B* devient *Étude de la langue B*, et *Rédaction B* devient *Expression écrite B*.
- Pour mieux refléter le contenu du cours, *Communication interculturelle et traduction* devient *Communication interculturelle et médiation linguistique*, et *Lexicologie appliquée* devient *Lexique et ressources langagières*.

4) L'enchaînement des années est-il différent ?

Non, il reste le même. La structure du Ba ne change pas.

5) Si j'ai réussi *Méthodologie de la traduction B-A cours 1*, va-t-on changer mes 5 crédits en 4 crédits ?

Non, vous restez au bénéfice de tous vos crédits obtenus antérieurement.

6) Y-a-t-il une remise à zéro du nombre de tentatives pour la réussite d'un cours ?

Cela dépend des cours. Trois cas de figure se présentent :

- L'intitulé est le même, mais le nombre de crédits diffère : il y a remise à zéro.
- L'intitulé est différent, mais le contenu et le nombre de crédits sont les mêmes : pas de remise à zéro.
- L'intitulé et le nombre de crédits sont les mêmes : pas de remise à zéro.

7) Si je n'ai réussi qu'un cours d'*Analyse de la langue A*, le cours 1 ou le cours 2, puis-je suivre le nouveau cours *Analyse de la langue A* ?

Oui, c'est le seul cas de figure qui rend ce nouveau cours obligatoire (prendre rendez-vous avec le conseiller aux études). Les autres cas de figure vous interdisent de le prendre.

8) Si j'ai réussi *Analyse des textes et rédaction A cours 1 et/ou cours 2*, puis-je faire *Rédaction A* ?

Oui, l'intitulé est différent et le contenu, même proche, diffère suffisamment. Même chose si vous souhaitez suivre *Analyse de textes A*. Cependant, il est vivement conseillé de suivre le ou les autres cours de langue A.

9) Si j'ai réussi *Analyse de la langue B*, puis-je suivre le nouveau cours *Étude de la langue B* ?

Non, l'intitulé est différent, mais le contenu est exactement le même.

10) Si j'ai suivi et réussi un cours d'économie dans le cadre de mon module libre, puis-je l'utiliser pour valider le cours d'*Initiation à l'économie* ?

Non, un cours validé dans le cadre du module libre ne peut être utilisé dans ce cadre-là. Même chose pour un cours de droit.

11) Initiation au droit et à l'économie : ces cours sont-ils une condition pour accéder à la Ma en traduction ?

Non, mais ils donnent des notions de base utiles pour la traduction spécialisée, pour la communication spécialisée et pour les cours de spécialité en Ma. Ils ne vous dispenseront pas des cours de Ma, mais vous donneront accès à d'autres cours de droit et d'économie de Ma. Par exemple, les étudiants ayant suivi le cours d'*Initiation au droit* du Ba pourront suivre directement le cours 2 de Droit en langue A de la Ma.

12) J'ai déjà complété mon module *Communication interculturelle*. Suis-je obligé d'obtenir 15 crédits ?

Non. Cela est mentionné dans les dispositions transitoires (p. 21 du nouveau plan d'études).

13) Le délai pour obtenir le Ba diffère-t-il maintenant ?

Non, il reste le même.

14) Puis-je suivre un cours de langue C dont le nombre de crédits serait supérieur à 4 ?

Oui. Sachez que vous êtes limité à 60 crédits hors FTI pour validation dans le cadre du plan d'études, mais qu'au sein de la FTI vous pouvez dépasser ce quota.

15) Quel est l'offre de cours de langue C ?

Vous pouvez suivre un cours d'une troisième langue (langue C) à la FTI, dans une autre faculté ou dans une autre université, en Suisse ou à l'étranger. Vous devez soumettre votre proposition, en fonction de votre niveau de langue, à l'enseignant concerné et au conseiller aux études. Il vous est demandé d'avoir au minimum le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues si vous souhaitez accéder aux cours de la FTI.

2016.07_ODC